

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trentième session,
Siège de la FAO, Rome (Italie), 2 – 7 juillet 2007*

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPEL DES FAITS

1. La Commission à sa vingt-huitième session a pris acte des recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, comme suit:

- Le nouveau Plan stratégique comprendrait trois parties: la première partie (Partie 1) énoncerait les objectifs d'ensemble de la Commission, la deuxième partie (Partie 2) énumérerait les résultats possibles dans les domaines d'action prioritaire relevant des organes subsidiaires, tandis que la troisième partie (Partie 3) indiquerait le calendrier des activités par organe subsidiaire, en précisant les délais pour chaque activité entreprise, la fréquence prévue des réunions de l'organe subsidiaire et la pertinence des activités par rapport aux résultats définis dans la deuxième partie;
- La troisième partie du Plan serait régulièrement mise à jour en fonction des contributions des organes subsidiaires et serait structurée de manière à faciliter le travail de gestion des normes du Comité exécutif; et
- Le projet de Plan qu'établirait le Comité exécutif serait soumis, après examen par les Comités du Codex et les Comités de coordination, selon que de besoin, à la Commission pour adoption définitive en 2007 au plus tard.

2. La Commission a approuvé la structure et le calendrier proposés pour l'établissement du Plan stratégique 2008-2013. Elle est également convenue qu'un Groupe de travail composé du Président et des trois Vice-Présidents de la Commission se réunirait en septembre 2005 pour établir un projet préliminaire de Plan stratégique 2008-2013 à présenter au Comité exécutif à sa cinquante-septième session, qui tiendrait compte des observations reçues des membres et observateurs.¹

¹ ALINORM 05/28/41 par. 112-117

3. Le Comité exécutif à sa cinquante-septième session a examiné le projet de Plan stratégique, paragraphe par paragraphe, et a produit un projet de Plan stratégique 2008-2013 révisé.
4. Le Comité exécutif est convenu de distribuer le projet de Plan stratégique tel qu'il l'a révisé (Annexe II de l'ALINORM 06/29/3) aux membres et aux observateurs, pour observations. Le Comité est également convenu que le Président et les trois vice-présidents se réuniraient à Rome à la fin du mois de mai 2006, examineraient les observations communiquées et transmettraient des recommandations sur la suite à donner à ces observations au Comité exécutif, à sa cinquante-huitième session, pour examen.²
5. La Commission à sa vingt-neuvième session, qui approuve les recommandations formulées par le Comité exécutif, est convenue de ce qui suit:
- i) le Projet de plan stratégique 2008–2013 révisé sera communiqué à tous les comités de coordination pour observations, avant son adoption finale par la Commission en juillet 2007;
 - ii) la présentation suivie actuellement par le Comité exécutif pour l'examen critique sera remplacée par le Tableau 2 de la troisième partie du Projet de plan stratégique 2008–2013, en tant que nouveau mécanisme de suivi pour une mise en œuvre efficace de l'examen critique.
6. La Commission a noté que la mise à jour permanente des tableaux de la troisième partie du Projet de plan stratégique exigerait non seulement une contribution et un appui dynamiques de la part des gouvernements hôtes, notamment des présidents des organes subsidiaires, mais également le renforcement des effectifs du Secrétariat du Codex.³
7. Les observations fournies par les comités FAO/OMS de coordination sont reproduits dans l'appendice de ce document à l'attention de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif et de la trentième session de la Commission. Ces documents devraient être revus conjointement au projet de Plan stratégique 2008-2013 présenté dans l'Annexe II de l'ALINORM 06/29/3A.

² ALINORM 06/29/3 paras 5-36

³ ALINORM 06/29/41 paras 154-155

APPENDICE***Comité de coordination FAO/OMS pour l'Afrique (ALINORM 07/30/28, par. 10-13)***

10. Le Comité de coordination a rappelé la recommandation faite par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session et entérinée par la Commission à sa vingt-neuvième session, invitant le Comité de coordination à présenter des observations sur le projet de Plan stratégique 2008-2013 de la Commission contenu dans le document ALINORM 06/29/3A, Annexe II.

11. Le Comité de coordination a examiné le projet de Plan stratégique 2008-2013 et a recommandé à la Commission d'adopter le plan, dans son intégralité, à sa prochaine session.

12. Une demande d'éclaircissements a été formulée concernant le budget disponible pour la mise en œuvre du Plan ainsi que le manque d'indicateurs chiffrés. Il a été expliqué que l'adoption du Plan n'impliquait pas automatiquement que des crédits budgétaires du Codex seraient disponibles pour sa mise en œuvre et les États Membres ont été instamment priés de poursuivre leur travail auprès des organes directeurs de la FAO et de l'OMS pour souligner l'importance des travaux du Codex et la nécessité de financements adéquats. S'agissant des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis, le Comité a noté que les listes de contrôle fondées sur la Partie 3 du Plan contiendront un bref descriptif qui aidera à déterminer si les objectifs ont été atteints ou non, en vue d'un examen par le Comité exécutif, à intervalles réguliers.

13. Le Comité est en outre convenu qu'une synergie devait exister entre le Plan stratégique pour l'ensemble du Codex, le Plan pour le Comité de coordination pour l'Afrique et le Plan stratégique pour la sécurité sanitaire des aliments en Afrique adopté par la Conférence régionale de la FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique (Harare, Zimbabwe, 3 – 6 octobre 2005).

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (ALINORM 07/30/15, par. 6-15)

6. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, la Commission était convenue de distribuer le projet de plan stratégique à tous les comités de coordination pour observations avant son adoption finale par la Commission, et a avancé les propositions suivantes pour amendements et observations.

Partie 1

7. De l'avis de la délégation indienne, les sessions du Codex devraient être réparties tout au long de l'année à intervalles réguliers afin de faciliter la participation des pays en développement qui disposent de ressources humaines limitées et a proposé d'amender le paragraphe 2 de l'introduction en conséquence. La délégation japonaise a demandé quelques éclaircissements du fait qu'il n'y avait pas de session du Codex pendant quelques mois seulement. Le Secrétariat a indiqué que selon le calendrier actuel (2006-2007), les sessions du Codex se tiennent de septembre à décembre et de janvier à mai et que toutes les semaines disponibles étaient utilisées. La session de la Commission ayant lieu en juillet, une période d'environ six semaines s'écoule avant la session afin de pouvoir distribuer le rapport et les observations après la réunion des comités en mai et une période d'environ deux mois s'écoule après la Commission pour permettre la soumission des observations et la préparation des premières réunions tenues après la session de la Commission (septembre).

8. La délégation indienne, se référant au paragraphe 10 des Principes de travail du Codex pour l'analyse des risques et au besoin de données provenant de pays en développement concernant les avis scientifiques, a proposé un amendement à l'Objectif 2, paragraphe 11, visant à ce que tant que les pays en développement ne fourniront pas de données, les limites ne seront pas définitivement arrêtées. Le Secrétariat a noté que la question du manque de données en provenance de pays en développement concernant l'évaluation des risques a été examinée spécifiquement au paragraphe 22 des Principes de travail pour l'analyse des risques.

9. Concernant l'Objectif 5, la délégation indienne a proposé que le Fonds fiduciaire apporte également un soutien financier pour la participation aux programmes de formation au renforcement des capacités. Le représentant de l'OMS a rappelé que le Fonds fiduciaire avait été établi en tant que mécanisme de financement distinct afin de faciliter la participation des pays en développement aux travaux du Codex, et que certaines activités de formation régionales visant à promouvoir la participation effective aux processus du Codex avaient également été financées par le Fonds fiduciaire. Le représentant a fait ressortir qu'il existait d'autres mécanismes pour assurer la formation et le renforcement des capacités par le biais des programmes de la FAO et de l'OMS et

a informé le Comité que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) géré par l'OMC pourrait également financer des projets de coopération technique dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Les États membres pourraient soumettre au FANDC leurs demandes d'assistance technique concernant la sécurité sanitaire des aliments.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu de garder le texte actuel de la Partie 1 du Plan stratégique.

Partie 2

11. A la section 1.2, le Comité est convenu du libellé ci-après: « Parties responsables: groupes spéciaux, comités de produit et comités de coordination FAO/OMS compétents » du fait que le mandat des comités de coordination leur permettait d'élaborer des normes régionales liées à la qualité des aliments.

12. Le Comité a décidé d'amender l'Objectif 1.5 comme suit: « Parties responsables: Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens » afin de refléter la décision prise par la Commission à sa vingt-neuvième session.

13. A la section 4.1, sur proposition de la délégation thaïlandaise, le Comité est convenu de préciser que: « Une synthèse de ces activités concernant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission pour action ultérieure », afin d'assurer le suivi des activités d'autres organisations internationales. Une phrase semblable a été insérée à la fin de la section 4.2: « Une synthèse de ces activités sera communiquée au Comité exécutif et à la Commission pour action ultérieure ».

14. A la section 5.5, le Comité a décidé qu'une référence devrait être faite aux « organes subsidiaires » plutôt qu'aux « Comités de coordination » car la participation des ONG était importante pour tous les comités et groupes spéciaux du Codex.

15. Le Comité est convenu que les propositions ci-dessus seraient transmises à la Commission en vue de la mise au point définitive du plan stratégique par la Commission à sa trentième session.

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe (ALINORM 07/30/19, par. 13-22)

13. Le Comité de coordination a rappelé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session, et approuvée par la Commission à sa vingt-neuvième session, invitant le Comité de coordination à communiquer des observations sur le Projet de plan stratégique 2008-2013 présenté dans l'ALINORM 06/29/3A, à l'Annexe II.

14. Le Comité de coordination a examiné le Projet de plan stratégique 2008-2013 et a formulé l'observation générale suivante.

15. Le Comité a exhorté la FAO et l'OMS à mobiliser des ressources suffisantes pour permettre à la Commission du Codex Alimentarius de s'acquitter de son mandat. En particulier, le Comité s'est vivement inquiété de ce que l'option consistant à annuler les sessions des Comités régionaux de coordination ait été envisagée, en raison de la précarité de la situation budgétaire.

Partie 1

16. Le Comité n'a formulé aucune proposition spécifique visant à amender la Partie 1 du Projet de plan stratégique, qu'il a approuvée dans sa totalité.

17. S'agissant de l'Objectif 4, la délégation allemande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Union européenne, a indiqué qu'elle était favorable au renforcement de la coopération avec l'OIE, qui s'occupe de questions directement liées aux normes Codex et aux textes apparentés. La délégation a proposé que des méthodes novatrices soient mises en œuvre à cet effet, comme des groupes de travail ou des groupes spéciaux conjoints.

Partie 2

18. Le Comité, rappelant le mandat double de la Commission, a recommandé d'insérer, dans les activités 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4, après « ne pas limiter plus que nécessaire les échanges » le libellé suivant: « tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, ».

19. Le Comité, reconnaissant l'importance de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (OMS) et des activités mises en œuvre par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, a recommandé d'insérer, dans l'activité 1.3, après « progrès [scientifiques et] technologiques » le libellé suivant: « et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, ».

20. S'agissant de l'Objectif 5 « Encourager la participation maximale et efficace des Membres », tout en reconnaissant aux Comités la prérogative d'établir des groupes de travail, selon qu'il convient, afin de faire avancer les textes entre les sessions des Comités, mais reconnaissant également la charge financière que représente pour les pays l'hébergement de ces groupes, le Comité s'est inquiété de l'augmentation exponentielle du nombre de réunions intersessions de groupes de travail classiques et du fait que les travaux de ces groupes se tiennent le plus souvent en anglais uniquement. Le Comité a déclaré craindre que la conjonction de l'augmentation du nombre de ces réunions et de la limitation à une langue n'ait des effets négatifs sur la participation non exclusive à la procédure d'élaboration des normes du Codex et sur sa transparence.

21. Le Comité a souligné que les Lignes directrices sur les groupes de travail classiques devaient être respectées dans leur intégralité et qu'il convenait, chaque fois que le cas se présente, d'évaluer s'il était véritablement nécessaire de créer un groupe de travail classique ou si un groupe de travail électronique serait en mesure d'accomplir les travaux prévus. Lorsqu'un groupe de travail classique est établi, il convient de prendre les mesures nécessaires pour recourir, autant que faire se peut, à toutes les langues du Comité qui l'a établi, par exemple, il pourrait être envisagé de partager les coûts relatifs à l'interprétation et à la traduction entre plusieurs Membres.

Partie 3

22. Le Comité de coordination a fait sienne la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session et approuvée par la Commission à sa vingt-neuvième session, visant à remplacer le format actuellement utilisé par le Comité exécutif pour l'Examen critique par le Tableau 2 de la Partie 3 du Projet de plan stratégique.

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALINORM 07/30/36, par. 10-20)

10. Le Comité a fait état de considérations spécifiques concernant les inquiétudes de la région quant aux résidus de pesticides, ainsi que des considérations d'ordre général. Cependant, étant donné la charge de travail et faute de temps, le Comité est convenu que ces observations constituaient une réflexion de nature générale et qu'il se réservait la possibilité de consulter ses Membres et de solliciter de leur part des observations supplémentaires sur la restructuration du Codex et le Plan stratégique (par exemple, dans le cadre des points de contact du Codex), qui seraient transmises au Comité exécutif et à la Commission.

Objectif 1 – Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

Point 1.6 – Envisager des cadres novateurs en matière de gestion des risques

11. Le Comité s'est déclaré entièrement favorable à ce que des cadres novateurs soient envisagés pour faire face au problème de l'établissement de limites maximales de résidus.

12. À cet effet, le Comité est convenu que la région était mal représentée lors de l'établissement de limites maximales de résidus et qu'il convenait de mieux tenir compte des régimes alimentaires des pays en développement, notamment ceux faisant partie du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, lors de l'établissement de ces limites.

13. S'agissant du cas spécifique des résidus de pesticides, le Comité a souligné qu'il était urgent de revoir le cas du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) du point de vue de ses effets pratiques sur les pays en développement. Les délais d'établissement de limites maximales de résidus par le CCPR sont inacceptables, car le temps qu'une limite soit approuvée dans le cadre du Codex, elle n'est déjà plus valable dans la pratique. Cela étant, souvent, la limite maximale de résidus établie par le Codex n'a pas d'utilité pratique au moment où elle est définie.

Point 1.7 – Encourager la FAO et l'OMS à renforcer leurs programmes de renforcement des capacités

14. Le Comité a estimé qu'il convenait d'encourager le renforcement des capacités dans ce domaine.

15. À ces fins, le Comité s'est inquiété du fait que, comme il n'existe souvent pas d'analyse pour un pays donné, on utilise alors les analyses des pays développés, alors qu'elles ne reflètent pas toujours les spécificités de la région.

Objectif 2 – Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

16. Le Comité a estimé qu'il convenait d'inclure un point supplémentaire visant à renforcer les groupes chargés des avis scientifiques, à les rendre plus efficaces et à les doter des ressources nécessaires. Par exemple, il conviendrait d'accorder la priorité aux ressources allouées à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et, faute de moyens, de tenter de définir d'autres solutions.

Objectif 3 – Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

Point 3.4 – Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex

17. Le Comité a proposé que ce point soit élargi aux organes chargés des avis scientifiques, car ceux-ci sont étroitement liés aux travaux des organes subsidiaires de la Commission.

18. Dans le cas spécifique des résidus de pesticides, le Comité s'est inquiété du fait que les efforts visant à rationaliser les travaux n'avaient pas progressé au sein du CCPR. De la même façon, les limites maximales Codex pour les résidus ne devraient être supprimées que lorsqu'il existe des preuves scientifiques étayant une telle décision et non faute de données permettant de valider à nouveau la limite, ce qui cause également des problèmes dans les pays en développement.

19. Le Comité a proposé les mesures novatrices suivantes susceptibles de simplifier, pour les résidus de pesticides, l'établissement de limites maximales de résidus:

- augmenter le nombre de sessions de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et ajourner les sessions du CCPR, afin de pouvoir dégager des consensus sur un nombre plus élevé de questions lorsque le CCPR se réunit;
- appliquer d'autres systèmes de concertation des experts de la Réunion conjointe, comme les moyens de télécommunication, en plus des réunions traditionnelles, qui mobilisent trop de ressources;
- soumettre une recommandation aux gouvernements, afin qu'ils sollicitent auprès des responsables des registres de pesticides l'autorisation de communiquer les données à la Réunion conjointe de manière confidentielle ou que les entreprises puissent prouver qu'elles ont transmis les dossiers complets et qu'il s'agisse d'une condition de revalidation du registre.

Autres considérations relatives au Plan stratégique de la Commission:

20. Le Comité:

- a estimé qu'en règle générale, il convenait de ne pas inclure dans le Plan stratégique des questions concrètes relatives à des travaux en cours pour lesquels la Commission et ses organes subsidiaires sont en train de prendre des décisions, par exemple les points 1.5 (Résistance aux antimicrobiens) et 2.6 (Directives pour l'analyse des risques destinées aux gouvernements);
- a appuyé sans réserve le point 5.2 (Utilisation rationnelle des observations écrites), car il permet de prendre en compte les avis des Membres qui ne disposent pas de moyens suffisants pour participer aux réunions, même si un consensus national a été dégagé en vue de formuler une position et de contribuer aux travaux du Codex;
- a estimé que, en ce qui concerne le point 5.3 (Efficacité des sessions des organes subsidiaires de la Commission tenues dans des pays en développement), il conviendrait de disposer d'un mécanisme concret permettant de garantir l'égalité de la répartition géographique lors de la désignation des organes subsidiaires Codex lorsque des pays de régions moins représentés ou non représentés se proposent de les accueillir (voir par. 121-122).

Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient (ALINORM 07/30/40, par. 11-12)

11. Le Comité de coordination a rappelé la recommandation faite par la cinquante-huitième session du Comité exécutif, entérinée par la vingt-neuvième session de la Commission, invitant le Comité de coordination à

soumettre des observations sur le projet de Plan stratégique 2008-2013 de la Commission figurant à l'Annexe II du document ALINORM 06/29/3A.

12. Le Comité de coordination a noté que la Partie 3 du Projet de plan stratégique 2008-2013 visait à faciliter la surveillance de la mise en œuvre des activités incluses dans le Plan stratégique. Le Comité a appuyé le Projet de plan stratégique, en vue de son adoption par la Commission à sa trentième session.

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (ALINORM 07/30/32, par. 7-14)

7. Le Comité de coordination a rappelé la recommandation faite par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session, approuvée par la Commission à sa vingt-neuvième session, invitant le Comité de coordination à commenter le projet de Plan stratégique 2008-2013 contenu dans le document ALINORM 06/29/3A, Annexe II.

8. Le Comité de coordination a examiné le projet de Plan stratégique 2008-2013 et formulé les observations ci-après:

Partie 1

9. Le Comité n'avait pas d'observations particulières à formuler au sujet de la première partie du projet de plan stratégique et l'a approuvée.

Partie 2

10. Le Comité de coordination, reconnaissant la discussion en cours sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS en matière de nutrition, d'activité physique et de santé, a recommandé l'insertion de la phrase suivante après la description actuelle de l'Activité 1.3 dans l'Objectif 1: « tenant compte de la stratégie globale de l'OMS en matière de nutrition, d'activité physique et de santé, élaborer des normes et textes apparentés concernant la nutrition dans le but de fournir aux gouvernements membres des informations sur la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments ».

11. Il est aussi convenu de demander des éclaircissements quant à savoir si l'Activité 2.2 et son calendrier devraient s'appliquer au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNSFDDU) qui actuellement ne s'occupe pas de la gestion des risques en ce qui concerne les organes d'experts. Étant donné que le CCNSFDDU ne fait que commencer son travail concernant l'élaboration de principes pour l'analyse des risques tels qu'ils s'appliquent à la nutrition, il est peu probable que les délais prévus dans le projet de plan stratégique soient respectés par le CCNSFDDU d'ici à 2008.

12. Le Comité de coordination, remarquant que les Activités 1.7, 4.5 et 5.5 devraient aussi être mises en œuvre au niveau régional, a proposé d'ajouter le mot « régional » à ces activités suivant le cas.

13. Pour ce qui concerne l'Activité 5.1, le Comité de coordination, notant l'appréciation exprimée par certaines délégations pour la contribution de pays donateurs au Fonds fiduciaire du Codex, a également souligné que la viabilité du budget devrait être maintenue pour une participation effective des pays en développement aux travaux relatifs à l'établissement de normes Codex.

Partie 3

14. Le Comité de coordination a appuyé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session, acceptée par la Commission à sa vingt-neuvième session, pour remplacer la présentation utilisée actuellement par le Comité exécutif pour l'examen critique par le Tableau 2, troisième partie du Plan stratégique. A été notée également l'importance des observations des présidents et des pays accueillant les comités pour renforcer les responsabilités des comités dans le processus de gestion des normes.